



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 6 AVRIL 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS

**Conseillers Municipaux absents** : Lydie MILAD

**Délibération N° 48/23**

**OBJET : PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET DU FONCIER ASSOCIE PAR LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON POUR ASSURER L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA ROQUE D'ANTHERON CHARLEVAL MALLEMORT EN TOUTES CIRCONSTANCES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** les articles L.5216-5, L.5211-5 et L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire ;

**VU** la délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM ;

**VU** la délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET18/6426/CM ;

**VU** la délibération du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, portant sur la délégation de compétence pour l'exercice de certaines des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de décembre 2019 relatif à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du SMAVD ;

**VU** la délibération du Bureau de la Métropole du 31 juillet 2020, portant sur l'avenant n°1 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET/20/14977/BM ;

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2021, portant sur l'avenant n°2 de la délégation de compétence au SMAVD n° MET 21/17730/CM ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, portant sur l'avenant n°3 de la délégation de compétence au SMAVD n° TCM-004-13191/23/BM ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la métropole Aix Marseille Provence exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

L'article L.5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

Conformément à l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement, les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sont mises gratuitement à la disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions.

**CONSIDERANT** que le programme d'actions prévisionnel 2021-2024 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain délibéré le 17 décembre 2020 prévoit l'accompagnement de la Métropole par le SMAVD sur son territoire situé sur le bassin versant de la Vallée de la Durance.

**CONSIDERANT** que la Métropole a confié une partie de ses attributions au SMAVD par convention de délégation en date du 12 juillet 2019 qui de ce fait devient le gestionnaire délégué et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement.

**CONSIDERANT** que les communes de La Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort sont les gestionnaires historiques des digues constituant le système d'endiguement de la Roque Charleval Mallemort, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sont plus compétentes dans la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

**CONSIDERANT** que le Maire conserve le pouvoir de Police administrative sur tout le territoire communal et en cas de crise, met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a des implications croisées avec la gestion en crue du système d'endiguement. Une convention doit être signée avec la commune de La Roque d'Anthéron, commune membre de la Métropole Aix Marseille Provence, pour acter la mise à disposition de moyens humains et matériels de la commune de La Roque d'Anthéron pour la surveillance en crue du système d'endiguement.

**CONSIDERANT** que pour la gestion, la surveillance, l'entretien, et les éventuels travaux sur les ouvrages, il est nécessaire que la Métropole dispose de l'autorisation d'accès et d'intervention en toutes circonstances aux parcelles et concernant l'assise des ouvrages.

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est faite à la Métropole en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'elle bénéficiera également au gestionnaire délégué le SMAVD.

**CONSIDERANT** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi eu que l'évaluation de leur remise en état (article L 1321-1).

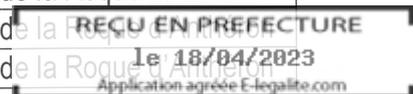
En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de la Métropole, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de l'élu  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition au profit de la Métropole « Aix Marseille Provence » des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI : biens immeubles affectés au système d'endiguement dont les parcelles cadastrées sont les suivantes :

N	Numéro parcelle	IDU	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface des ouvrages dans la parcelle (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
1	OD0355	0840000D0355	2919	2848	Commune de la Roque d'Anthéron
2	OD1275	0840000D1275	171	170	Commune de la Roque d'Anthéron
3	OD1273	0840000D1273	136	135	Commune de la Roque d'Anthéron
4	OD1271	0840000D1271	178	176	Commune de la Roque d'Anthéron
5	OD1269	0840000D1269	267	265	Commune de la Roque d'Anthéron
6	OD1267	0840000D1267	243	242	Commune de la Roque d'Anthéron
7	OD1265	0840000D1265	230	229	Commune de la Roque d'Anthéron
8	OD1263	0840000D1263	516	514	Commune de la Roque d'Anthéron
9	OD1261	0840000D1261	139	137	Commune de la Roque d'Anthéron
10	OD1281	0840000D1281	512	402	Commune de la Roque d'Anthéron
11	OD1283	0840000D1283	573	479	Commune de la Roque d'Anthéron
12	OD1285	0840000D1285	284	236	Commune de la Roque d'Anthéron
13	OD1293	0840000D1293	166	138	Commune de la Roque d'Anthéron
14	OD1297	0840000D1297	135	113	Commune de la Roque d'Anthéron
15	OD1299	0840000D1299	37	31	Commune de la Roque d'Anthéron
16	OD1301	0840000D1301	794	627	Commune de la Roque d'Anthéron
17	OD1279	0840000D1279	249	201	Commune de la Roque d'Anthéron
18	OD1277	0840000D1277	247	245	Commune de la Roque d'Anthéron
19	OD0481	0840000D0481	4170	3369	Commune de la Roque d'Anthéron
20	OD0489	0840000D0489	665	704	Commune de la Roque d'Anthéron
21	OD0490	0840000D0490	706	190	Commune de la Roque d'Anthéron
22	OD0495	0840000D0495	923	721	Commune de la Roque d'Anthéron
23	OD0499	0840000D0499	598	168	Commune de la Roque d'Anthéron
24	OD0500	0840000D0500	636	175	Commune de la Roque d'Anthéron
25	OD0501	0840000D0501	21444	3065	Commune de la Roque d'Anthéron
26	OD0603	0840000D0603	4375	88	Commune de la Roque d'Anthéron
27	OD0640	0840000D0640	140	71	Commune de la Roque d'Anthéron
28	OD0641	0840000D0641	163	62	Commune de la Roque d'Anthéron
29	OD1017	0840000D1017	210	244	Commune de la Roque d'Anthéron
30	OD1019	0840000D1019	125	134	Commune de la Roque d'Anthéron
31	OD1021	0840000D1021	72	76	Commune de la Roque d'Anthéron
32	OD1038	0840000D1038	1619	1570	Commune de la Roque d'Anthéron
33	OD1044	0840000D1044	476	329	Commune de la Roque d'Anthéron
34	OD1047	0840000D1047	346	254	Commune de la Roque d'Anthéron
35	OD1053	0840000D1053	318	240	Commune de la Roque d'Anthéron
36	OD1056	0840000D1056	663	500	Commune de la Roque d'Anthéron
37	OD1059	0840000D1059	1119	844	Commune de la Roque d'Anthéron
38	OD1062	0840000D1062	808	591	Commune de la Roque d'Anthéron
39	OD1068	0840000D1068	534	226	Commune de la Roque d'Anthéron
40	OD1070	0840000D1070	669	267	Commune de la Roque d'Anthéron
41	OD1072	0840000D1072	1936	1666	Commune de la Roque d'Anthéron
42	OD1031	0840000D1031	32	22	Commune de la Roque d'Anthéron
43	OD1029	0840000D1029	18	17	Commune de la Roque d'Anthéron

N	Numéro parcelle	IDU	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface des ouvrages dans la parcelle (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
44	0D1015	0840000D1015	34	40	Commune de la Roque d'Anthéron
45	0D1013	0840000D1013	14	9	Commune de la Roque d'Anthéron
46	0D0482	0840000D0482	8103	1314	Commune de la Roque d'Anthéron
47	0D1065	0840000D1065	808	580	Commune de la Roque d'Anthéron
48	0D0491	0840000D0491	902	255	Commune de la Roque d'Anthéron
49	0D0642	0840000D0642	152	48	Commune de la Roque d'Anthéron
50	0D0497	0840000D0497	321	129	Commune de la Roque d'Anthéron
51	0D1011	0840000D1011	389	364	Commune de la Roque d'Anthéron
52	0D1023	0840000D1023	84	86	Commune de la Roque d'Anthéron
53	0D1025	0840000D1025	167	159	Commune de la Roque d'Anthéron
54	0D1027	0840000D1027	79	75	Commune de la Roque d'Anthéron
55	0D1033	0840000D1033	3343	2478	Commune de la Roque d'Anthéron
56	0D1035	0840000D1035	876	732	Commune de la Roque d'Anthéron
57	0D1041	0840000D1041	1884	1564	Commune de la Roque d'Anthéron
58	0D1050	0840000D1050	300	215	Commune de la Roque d'Anthéron
59	0D1073	0840000D1073	16134	11	Commune de la Roque d'Anthéron
60	0D0496	0840000D0496	359	171	Commune de la Roque d'Anthéron
61	0D1287	0840000D1287	62	23	Commune de la Roque d'Anthéron
62	0D1289	0840000D1289	623	600	Commune de la Roque d'Anthéron
63	0D1291	0840000D1291	1403	1257	Commune de la Roque d'Anthéron
64	0D1303	0840000D1303	273	231	Commune de la Roque d'Anthéron
65	0D1078	0840000D1078	366	369	Commune de la Roque d'Anthéron
66	0D1080	0840000D1080	165	155	Commune de la Roque d'Anthéron
67	0D1082	0840000D1082	120	119	Commune de la Roque d'Anthéron
68	0D1088	0840000D1088	158	141	Commune de la Roque d'Anthéron
69	0D1092	0840000D1092	3169	3140	Commune de la Roque d'Anthéron
70	0D1094	0840000D1094	524	533	Commune de la Roque d'Anthéron
71	0D1074	0840000D1074	12	11	Commune de la Roque d'Anthéron
72	0D1084	0840000D1084	50	47	Commune de la Roque d'Anthéron
73	0D1100	0840000D1100	355	68	Commune de la Roque d'Anthéron
74	0D1102	0840000D1102	141	130	Commune de la Roque d'Anthéron
75	0D1076	0840000D1076	14	15	Commune de la Roque d'Anthéron
76	0D1086	0840000D1086	24	18	Commune de la Roque d'Anthéron
77	0D1098	0840000D1098	239	63	Commune de la Roque d'Anthéron
78	0D1096	0840000D1096	90	66	Commune de la Roque d'Anthéron
79	0D1090	0840000D1090	225	235	Commune de la Roque d'Anthéron
80	0D0991	0840000D0991	4023	3851	Commune de la Roque d'Anthéron
81	0D0984	0840000D0984	737	588	Commune de la Roque d'Anthéron
82	0D0596	0840000D0596	2850	2417	Commune de la Roque d'Anthéron
83	0D0628	0840000D0628	950	101	Commune de la Roque d'Anthéron
84	0D0912	0840000D0912	60274	3140	Commune de la Roque d'Anthéron
85	0D0918	0840000D0918	63228	3970	Commune de la Roque d'Anthéron
86	0D0927	0840000D0927	1124	94	Commune de la Roque d'Anthéron
87	0D0931	0840000D0931	16759	4097	Commune de la Roque d'Anthéron
88	0D0934	0840000D0934	27755	419	Commune de la Roque d'Anthéron
89	0D0941	0840000D0941	291	112	Commune de la Roque d'Anthéron
90	0D0600	0840000D0600	91360	14018	Commune de la Roque d'Anthéron
91	0D0932	0840000D0932	8647	757	Commune de la Roque d'Anthéron
92	0D0937	0840000D0937	705	249	Commune de la Roque d'Anthéron
93	0D0945	0840000D0945	906	77	Commune de la Roque d'Anthéron



N	Numéro parcelle	IDU	Superficie parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface des ouvrages dans la parcelle (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
94	0D0987	0840000D0987	123	79	Commune de la Roque d'Anthéron
95	0E1616	0840000E1616	1364	255	Commune de la Roque d'Anthéron
96	0E2086	0840000E2086	14	15	Commune de la Roque d'Anthéron
97	0E2088	0840000E2088	58	60	Commune de la Roque d'Anthéron
98	0E2090	0840000E2090	140	149	Commune de la Roque d'Anthéron
99	0E2092	0840000E2092	189	198	Commune de la Roque d'Anthéron
100	0E2096	0840000E2096	147	153	Commune de la Roque d'Anthéron
101	0E2100	0840000E2100	143	154	Commune de la Roque d'Anthéron
102	0E2102	0840000E2102	45	48	Commune de la Roque d'Anthéron
103	0E2104	0840000E2104	10	11	Commune de la Roque d'Anthéron
104	0E2106	0840000E2106	56	60	Commune de la Roque d'Anthéron
105	0E2108	0840000E2108	13	14	Commune de la Roque d'Anthéron
106	0E2110	0840000E2110	11	12	Commune de la Roque d'Anthéron
107	0E2112	0840000E2112	187	194	Commune de la Roque d'Anthéron
108	0E2114	0840000E2114	102	106	Commune de la Roque d'Anthéron
109	0E2116	0840000E2116	19	22	Commune de la Roque d'Anthéron
110	0E2118	0840000E2118	54	61	Commune de la Roque d'Anthéron
111	0E2120	0840000E2120	8	9	Commune de la Roque d'Anthéron
112	0E2122	0840000E2122	17	19	Commune de la Roque d'Anthéron
113	0E2124	0840000E2124	33	36	Commune de la Roque d'Anthéron
114	0E2126	0840000E2126	169	187	Commune de la Roque d'Anthéron
115	0E0907	0840000E0907	1392	263	Commune de la Roque d'Anthéron
116	0E0909	0840000E0909	415	423	Commune de la Roque d'Anthéron
117	0E0947	0840000E0947	8757	2508	Commune de la Roque d'Anthéron
118	0E0948	0840000E0948	2195	714	Commune de la Roque d'Anthéron
119	0E0952	0840000E0952	4015	286	Commune de la Roque d'Anthéron
120	0E0953	0840000E0953	12822	815	Commune de la Roque d'Anthéron
121	0A1942	0840000A1942	10936	1828	Commune de la Roque d'Anthéron
122	0E1621	0840000E1621	131	42	Commune de la Roque d'Anthéron
123	0E0946	0840000E0946	7263	2470	Commune de la Roque d'Anthéron
124	0E0906	0840000E0906	1241	1059	Commune de la Roque d'Anthéron
125	0E2152	0840000E2152	6140	1963	Commune de la Roque d'Anthéron
126	0E2128	0840000E2128	18	20	Commune de la Roque d'Anthéron
127	0E2132	0840000E2132	101	60	Commune de la Roque d'Anthéron
128	0E2134	0840000E2134	219	226	Commune de la Roque d'Anthéron
129	0E2148	0840000E2148	286	278	Commune de la Roque d'Anthéron
130	0E2136	0840000E2136	839	834	Commune de la Roque d'Anthéron
131	0E2138	0840000E2138	1342	1332	Commune de la Roque d'Anthéron
132	0E2142	0840000E2142	643	627	Commune de la Roque d'Anthéron
133	0E2146	0840000E2146	166	162	Commune de la Roque d'Anthéron
134	0E2150	0840000E2150	643	586	Commune de la Roque d'Anthéron
135	0A2080	0840000A2080	9877	35	Commune de la Roque d'Anthéron
136	AC0007	084000AC0007	9809	827	Commune de la Roque d'Anthéron

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 17/04/23  
Et de la publication sur le site internet le... 17/04/23  
ou notification le .....

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com